



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2019\_042

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
réglementant le déroulement de la  
fête communale

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête communale du vendredi 16 août au dimanche 18 août de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article premier :** Les fêtes de Soueix organisées par le comité des fêtes de Soueix sont autorisées et fixées du vendredi 16 août au dimanche 18 août ;

**Article 2 :** Pour l'organisation des diverses manifestations et pour l'installation des baraques foraines, les emplacements ci-dessous sont réservés au comité des fêtes :

Place du village et halle Justin Clanet.

Afin de conserver l'accès aux véhicules de sécurité et de permettre la circulation vers le camping « la claire », une déviation de la rue principale sera mise en place par la rue Joseph Caubet et les lieu-dits « Burguets » et « Courraou » ;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du village de Soueix du jeudi 15 août à 10 heures jusqu'au lundi 19 août à 8 heures ;

**Article 4 :** Pendant la durée des fêtes, les forains installés à proximité des lieux de concert et des manifestations artistiques devront moduler la puissance des appareils de diffusion musicale, sirènes et instruments d'appel bruyants pendant qu'auront lieu les concerts et manifestations ;

**Article 5 :** Les manèges, baraques foraines et orchestres devront respecter la législation en matière de bruit. Après minuit, le niveau sonore devra être à son minimum. La fermeture des manèges se fera, au plus tard, à 3 heures ;

**Article 6 :** Le comité des fêtes organisateur devra prendre toutes les mesures de protection nécessaires et s'assurer contre les risques découlant des manifestations inscrites à son programme ou autorisées par lui, à l'occasion desquelles sa responsabilité est engagée ;

**Article 7 :** La rue Joseph Caubet, pour sa portion comprise entre les immeubles cadastrés 299-B-0612 et 299-B-2309, sera interdite au stationnement de tout véhicule du dimanche 18 août

*Arrêté réglementant le déroulement de la fête communale*

à partir de 9h jusqu'au lundi 19 août à 9h afin de permettre une mise en sécurité et une installation de la zone de tir du spectacle pyrotechnique.

**Article 8** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Joseph Caubet entre les immeubles cadastrés 299-B-0612 et 299-B-2309 le dimanche 18 août de 23h00 à 00h00 pour le spectacle pyrotechnique.

**Article 9** : Le spectacle pyrotechnique sera tité à 23h00 le dimanche 18 août de la parcelle cadastrée 299-B-2355. Une zone de tir sera délimitée et interdite au public.

**Article 10** : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 11** : Le comité des fêtes organisateur sera chargé de vérifier l'application des articles du présent arrêté dans le cadre des responsabilités lui incombant hors réglementation de police ;

**Article 12** : Madame la maire, Madame la présidente de l'association "Comité des fêtes de Soueix" et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 août 2019,  
Pour la Maire empêchée, l'adjointe,  
Christine TERRISSE

